

SRCS / SER

**Arrêté N° 283/2021 du 22/06/2021**

Portant autorisation à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet de la Haute-Corse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R. 213-1,R.213-2 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 07 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté PREF2B/SG/DCLP/BEJRG/2B-2019-06-28-008 en date du 28 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à Monsieur François LECCIA, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

**Vu** l'arrêté DDTM2B/SG/CGM/2B-2021-03-26-00001 en date du 26 mars 2021 portant subdélégation de signature (actes administratifs) ;

**Considérant** la demande présentée par Madame Françoise MATTEACCIOLI-HUGUET en date du 26 mai 2021 au nom de l'Association OPRA A LECCIA, comité de quartier, en vue d'autoriser cette dernière à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

**Considérant** la complétude du dossier ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires;

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

## A R R E T E

**Article 1** – Madame Angèle LEONETTI-LIEGAULT, présidente, est autorisée pour l'association dénommée Association OPRA A LECCIA comité de quartier et située centre social François Marchetti – route royale - 20600 BASTIA à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle sous le N° I 16 02B 0001 0.

Elle a donné mandat à Madame MATTEACCIOLI-HUGUET pour la gestion et la direction de l'auto-école.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du président de l'association et le cas échéant de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci pourra être renouvelé, sous réserve du respect des conditions requises pour procéder à un renouvellement.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes:

B / AAC / CS

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Risques, Construction, Sécurité / Unité sécurité et éducation routières, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

Pour le Préfet de la Haute-Corse,  
Par subdélégation de signature,  
Le Chef du service Risques Construction – Sécurité

Frédéric OLIVIER